



Conférence générale

39^e session, Paris 2017

39 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 10.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/36 Partie II Add.
26 octobre 2017
Original anglais

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM)

PARTIE II

SITUATION FINANCIÈRE

ADDENDUM

COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Conformément au Point 9.2.E.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur ces rapports de la Directrice générale.

1. Le STU se félicite de la clarté de ce document et souhaiterait simplement demander que le niveau minimal des réserves soit, dans l'idéal, équivalent à 18 mois de dépenses de remboursement, au lieu de 15 mois, et que l'ajustement du barème des cotisations intervienne dès lors que le niveau des réserves passe en deçà de l'équivalent de 15 mois de dépenses de remboursement, et non 12 mois (paragraphe 8 du document et paragraphe 2 du projet de résolution). Ces niveaux sont ceux qui avaient été recommandés par le Commissaire aux comptes dans son rapport d'audit de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) en 2005 et adoptés dans le cadre du plan global d'action du Directeur général (5. *Mesures sur les cotisations et gestion financière*) détaillé dans le document 172 EX/36 du 19 août 2005.



Job: 201702568

2. Le STU demande que l'évolution à long terme des comptes de la Caisse fasse l'objet d'évaluations régulières. Il appuie également la recommandation n° 2 du Commissaire aux comptes tendant à « étudier la possibilité d'une extension de la durée des contrats de l'administrateur extérieur de la Caisse, pour limiter les retards de paiement constatés au début du mandat d'un nouvel administrateur extérieur ».

3. En ce qui concerne l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), le STU est profondément préoccupé par l'impact, sur cette dernière, du nombre élevé de contrats temporaires (contrats de courte durée, contrats de service, contrats de consultant, etc.) à l'UNESCO. Les titulaires de ces types de contrats, c'est-à-dire près de la moitié des personnes qui travaillent pour notre Organisation, ne cotisent pas pour l'ASHI, ce qui conduira à une catastrophe financière.